

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Christine RUFFON, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Joëlle TIBURZIO, Claire BARRIN, Élis DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 6 septembre 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Brigitte VULLIET, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--=oo0oo=--

N° 2024/112 - COPROPRIÉTÉ LE CHAMOIS – MODIFICATON DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-87 DU 13 JUIN 2024

M. le Maire rappelle la délibération n°2024/087 du 13 juin 2024 relative aux engagements pris envers la copropriété Le Chamois dans le cadre de la délibération n°2024/023 du 15 février 2024.

Il convient de modifier la délibération n° 2024/087 en raison d'une erreur matérielle dans le texte de la décision.

En effet, il fallait lire « **RAPORTE** la délibération n°2024/023 du 15 février 2024 » au lieu de « **REPORTE** la délibération n°2024/023 du 15 février 2024 ».

A la demande des élus et pour que le terme soit plus compréhensible, le Conseil municipal demande de remplacer le terme proposé « **RAPORTE** » par le mot « **RETIRE** ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée **POUR** : 24
ABSTENTION : 1 (C. RODRIGUES)

- **MODIFIE** la délibération n°2024/87 du 13 juin 2024 comme précisé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 074-217402809-20240912-CM24112-DE

S²LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance,

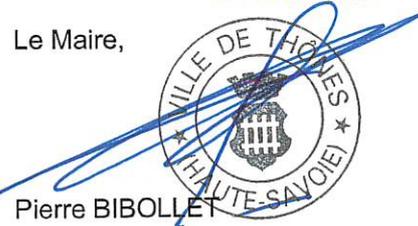
Brigitte VULLIET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Vulliet", is written over the text "La secrétaire de séance".

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 SEP. 2024** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 SEP. 2024**

THÔNES, le **23 SEP. 2024**

Le Maire,



Pierre BIBOLLET